

AVEZ-VOUS PENSÉ AU REFUGE



POUR ADOPTER UN CHAT OU UN CHIEN?

UN ANIMAL ADOPTÉ EN REFUGE :

- sera examiné et vacciné;
- dans certains cas, il sera déjà stérilisé et porteur d'une micropuce d'identification;
- évitera l'euthanasie;
- bénéficiera d'un médaillon d'identité gratuit la première année d'adoption.

ANIMAUX PERDUS, TROUVÉS OU ERRANTS

Lorsque vous perdez votre animal ou que vous trouvez ou apercevez un chien ou un chat errant :

- en semaine, entre 9 h et 17 h, vous devez téléphoner au 311;
- en dehors de ces heures, vous devez joindre la SPCA au 514 735-2711.

Vous ne devez pas nourrir les chats errants ou construire pour eux des abris temporaires sur le territoire de l'arrondissement. Seuls les citoyens qui participent au programme *capture-stérilisation-retour-maintien* peuvent le faire. Ils doivent s'inscrire auprès de la SPCA.

L'ABANDON SAUVAGE, UN GESTE IRRRESPONSABLE

L'abandon d'un animal est un geste lourd de conséquences. Ce comportement est à l'origine de nombreux problèmes de santé publique et contribue à la surpopulation d'animaux errants. Vous devez vous départir de votre animal? Vous trouverez quelques conseils sur le site de l'arrondissement ville.montreal.qc.ca/sud-ouest.

RENSEIGNEMENTS UTILES

PERMIS POUR ANIMAUX

ville.montreal.qc.ca/sud-ouest

RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE DES ANIMAUX

ville.montreal.qc.ca/sud-ouest

REFUGE

Société de prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA)

5215, rue Jean-Talon Ouest
Montréal (Québec) H4P 1X4
☎ 514 735-2711

NOS COORDONNÉES

Bureau Accès Montréal

815, rue Bel-Air 1^{er} étage
Montréal (Québec)
H4C 2K4
☎ 311 (dites Sud-Ouest)

AIRES D'EXERCICE CANIN

Des aires d'exercice canin sont disponibles pour laisser courir librement votre chien de 7 h à 23 h.

Parc Gallery

128, rue Murray (à l'angle des rues du Séminaire et Olier)

Parc Angrignon

7503, boul. de la Vérendrye
(à l'angle des boulevards des Trinitaires et de la Vérendrye).

Parc Le Ber

470, rue Fortune (à l'angle des rues Ash et Le Ber)
près du 255, rue Ash (YMCA)

Parc Louis-Cyr

À l'angle des rues Saint-Ferdinand et Sainte-Émilie

Bande Saint-Antoine

Rue Saint-Antoine Ouest, entre les rues Vinet et Dominion

Parc Campbell-Ouest

1990, rue de Maricourt (à l'angle des rues de Maricourt et Hadley)

Parc Ignace-Bourget

5925, avenue de Montmagny
(à l'angle des rues Montmagny et Newman)
Au fond du parc, côté nord-ouest

PERMIS POUR ANIMAUX



MÉDAILLE
OBLIGATOIRE
POUR CHATS ET CHIENS



Le Sud-Ouest
Montréal

PERMIS OBLIGATOIRE

POUR LES CHATS ET LES CHIENS



Le propriétaire d'un chat ou d'un chien de plus de trois mois doit se procurer un permis chaque année. Il obtiendra alors une médaille d'identité que son animal devra porter en tout temps.

AVANTAGES DU PERMIS

- Le permis aide à identifier rapidement et facilement le propriétaire d'un animal perdu.
- Un animal qui porte une médaille d'identité court moins de risques d'être euthanasié s'il est perdu.

Le propriétaire d'un animal sans permis est passible d'une amende minimale de 250 \$.

COMMENT SE PROCURER UN PERMIS

- En personne : au bureau Accès Montréal, situé au 815, rue Bel-Air, 1^{er} étage.
- Chez l'un des points de vente autorisés par l'Arrondissement (Voir liste et coordonnées sur notre site Internet).

COÛT DU PERMIS

Consultez la grille des tarifs ci-jointe ou visitez notre site à **ville.montreal.qc.ca/sud-ouest**.

Les frais liés au permis sont sujets à changement et sont payables en un seul versement. Les frais ne peuvent être remboursés ou réduits. Le permis est renouvelable annuellement et valide du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année.

Note importante : si votre chat ou votre chien est identifié de façon permanente par micropuce, le coût du permis sera réduit de cinq dollars (preuve du vétérinaire exigée).

RESPONSABILITÉS, DU PROPRIÉTAIRE

D'UN CHAT OU D'UN CHIEN

Avoir un chien ou un chat, c'est accepter de respecter certaines règles élémentaires de civisme, pour le bien de l'animal et de la population.

DANS TOUS LES CAS :

- votre animal doit porter une médaille d'identité de l'année en cours;
- lorsque votre animal se trouve à l'extérieur, vous devez ramasser immédiatement ses excréments à l'aide d'un sac et les jeter dans une poubelle;
- vous devez empêcher votre animal d'attaquer, de mordre ou tenter de mordre une personne ou un autre animal, d'aboyer ou de miauler, de hurler ou de gémir de façon à troubler la paix;
- il vous est possible de garder un maximum de quatre animaux, toutes espèces permises confondues, dans un logement ou ses dépendances, incluant au plus deux chiens;
- vous ne devez pas circuler avec votre animal sur un terrain privé, un terrain sportif ou un parc, à l'exception des aires d'exercice canin.



PROPRIÉTAIRES DE CHIENS :

- vous devez tenir votre chien au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 mètre, que ce soit en promenade, dans les parcs ou sur un terrain non clôturé;
- vous ne devez pas laisser votre chien se baigner dans aucun plan d'eau, ni boire à la fontaine d'un parc ou d'une place publique;
- à l'exception des aires d'exercice canin, vous ne devez pas circuler avec votre chien sur un terrain clôturé de la ville, notamment les aires de jeu pour enfants.

Toute personne qui enfreint l'une de ces règles est passible d'une amende minimale de 100 \$.

AUTRES ANIMAUX

Il est interdit de nourrir les animaux sauvages (voir le règlement sur le contrôle des animaux sur notre site Internet).

FAIRE STÉRILISER SON CHAT : QUE DES AVANTAGES

- contribue au maintien de la santé de votre animal en diminuant les risques d'apparition de plusieurs problèmes de santé, incluant les tumeurs et cancers des glandes mammaires et des organes génitaux;
- élimine les désagréments causés par les périodes de rut;
- aide au contrôle de la population de chats sur le territoire de l'arrondissement.

